



HYDREAULYS

## BUREAU DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023 A 18H

### LISTE DES DELIBERATIONS

Le mardi 12 septembre 2023 à 18h le Bureau du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**Date de la convocation** : 06 septembre 2023

**Date d'affichage électronique des délibérations** : 14 septembre 2023

**Date d'affichage électronique de la liste des délibérations** : 14 septembre 2023

\*\*\*

#### **2023/07 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – OPERATION RUE GUY MOQUET ET IMPASSE DES JARDINS DE MAINTENON A SAINT-CYR-L'ECOLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la rue Guy Môquet (ainsi que l'impasse des jardins de Maintenon) à Saint-Cyr-l'Ecole disposent d'un réseau d'assainissement collectant les eaux usées et pluviales des riverains ainsi que les eaux de voirie de ces deux rues et d'une partie de la rue du Docteur Vaillant,

**Considérant** que dans le cadre du programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement et en coordination avec des travaux d'enfouissement de réseaux concessionnaires (électricité, télécommunications...) et de rénovation des voiries conduits par la commune, HYDREAULYS mène des études et des travaux afin de :

- séparer la collecte des eaux usées et pluviales
- réhabiliter les collecteurs et les branchements d'eaux usées et pluviales de la rue Guy Môquet.

**Considérant** qu'HYDREAULYS peut être subventionné à ce titre par le programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec un plafond de 40% du montant de l'opération,

**Considérant** que les termes de la charte des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) ont été approuvés par délibération le 3 juillet 2019, cette adhésion étant un prérequis à toute demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**Considérant** qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter la demande de subventions correspondante et signer tout document y afférent,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'opération (études et travaux) de la rue Guy Môquet (et l'impasse des jardins de Maintenon) à Saint-Cyr-l'Ecole.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

\*\*\*

## **2023/08 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION D'UN ENSEMBLE DE DONNEES NUMERIQUES ISSUES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DU SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (SMSO)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement les articles L.122-6 et suivants et L.341-1 et suivants,

**Considérant** que dans le cadre de la relance des différents projets de renaturation sur le ru de Gally, HYDREAULYS a besoin d'accéder aux données « LIDAR » recueillies dernièrement par le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) dans le cadre d'une étude globale du bassin versant Seine Mantoise,

**Considérant** que cette étude a été commandée par différents acteurs publics (Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, Communautés de Communes Gally-Mauldre, Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,...) afin d'acquérir de nouvelles connaissances sur l'hydraulique et l'hydromorphologie de ce bassin versant,

**Considérant** qu'à ce titre, le SMSO s'engage à concéder à HYDREAULYS le droit non exclusif et non cessible d'utiliser un ensemble de fichiers de données numériques géo-référencées issues d'une base de données SMSO, la liste des fichiers de données concernés, propriété du SMSO, étant présentée dans l'annexe 1 de la convention,

**Considérant** que le SMSO reste entièrement propriétaire des données numériques fournies, conformément aux articles L.122-6 et suivants et L.341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle,

**Considérant** que la présente convention, conclue à titre gracieux, a pour objet de préciser les modalités de cette concession de droits d'utilisation et est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter de sa signature,

**Considérant** qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'approuver les termes de la présente convention à conclure entre HYDREAULYS et le SMSO et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre HYDREAULYS et le Syndicat Mixte Seine Ouest concernant les conditions d'utilisation d'un ensemble de données numériques issues du Système d'Information Géographique dudit Syndicat.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document afférent.

\*\*\*

Liste des délibérations établie en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et affichée au syndicat et électroniquement le 14 septembre 2023.

Marc TOURELLE  
Président d'HYDREAULYS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Tourelle', with a stylized flourish at the end.

